



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 8133

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre du logement sur la nécessité d'accroître les crédits de l'ANAH. La loi de finances rectificative pour 1993 avait fait passer le budget de l'ANAH de 2 milliards à 2,3 milliards. Le Gouvernement propose de reconduire à 2,3 milliards le budget de l'ANAH pour 1994. Or les artisans constatent que les demandes affluent pour les travaux de rehabilitation et, fin septembre 1993, l'ANAH avait consommé 96 p. 100 des crédits de 1993. Ces crédits s'avèrent donc insuffisants. Il lui demande, afin de ne pas briser l'élan constaté en 1993 sur la rehabilitation, qui est l'un des indices concrets de la reprise de l'activité, de bien vouloir revoir à la hausse le budget de l'ANAH par rapport aux prévisions actuelles.

Texte de la réponse

À la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 2,3 milliards de francs pour 1994. Cette augmentation de 300 MF par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les crédits au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance et confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du bâtiment en particulier dans le secteur de l'amélioration de l'habitat. Cette dotation est comparable au dernier chiffre connu de la recette de la taxe additionnelle au droit au bail (soit 2 346 MF en 1992) et proche de la prévision de recettes pour 1994 (soit 2 400 MF). Ainsi, l'ANAH devrait être en mesure en 1994 de poursuivre sa bonne performance d'activité de 1993. L'effort budgétaire de l'État en faveur de l'amélioration de l'habitat pour 1994 s'élève globalement à 2,9 milliards de francs dont 2 300 MF pour l'ANAH et 600 MF pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le suivi de la consommation de ces lignes budgétaires fera l'objet d'un examen attentif en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8133

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4117

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 280